



# **ARRETE DU MAIRE**

## **FESTIVITES DE NOËL AU CHÂTEAU**

### **Samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021**

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 -**

En raison de l'organisation de la manifestation « Noël au Château » par Wasselonne en Fête les samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021 dans la Cour du Château à Wasselonne, diverses mesures de circulation et de stationnement seront prises.

#### **ARTICLE 2 –**

A partir du 17 novembre 2021 jusqu'au 28 janvier 2022, plusieurs places seront interdites au stationnement au centre de la Cour du Château afin de permettre l'installation d'un mât lumineux.

#### **ARTICLE 3 –**

En raison de l'installation d'un podium, de la crèche, de maisonnettes et d'étals de Noël, le stationnement sera interdit par secteurs dans la Cour du Château, du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021. Ces secteurs seront délimités en fonction de l'état d'avancement des opérations de montage puis de démontage.

#### **ARTICLE 4 -**

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la Cour du Château les 4 et 5 décembre 2021 de 7h à minuit. Toutefois, les exposants seront autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation pour l'installation de leurs stands :

- le 4 décembre de 7h à 14h30 et à partir de 21h,
- le 5 décembre 7h à 9h30 et à partir de 20h.

**ARTICLE 5 -**

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement et la sécurité. Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir. L'accès des secours devra être garanti.

**ARTICLE 6 -**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 -**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 10 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- SELECT'OM, 52 Route Industrielle de la Hardt, 67120 Molsheim,
- Le Service Technique Municipal,
- Wasselonne en Fête,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 16 novembre 2021

**L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire**

